

# OÙ RETROUVER LE RELAIS ?

## AURIBEAU-SUR-SIAGNE

Salle annexe • Place en l'Air  
• Site de l'ancienne école du village • 06810  
4<sup>e</sup> mardi matin de chaque mois,  
à partir de 9 h 30

## BIOT

Salle Paul GILARDI Complexe Pierre  
Operto • 644, chemin des Combres •  
06410  
2<sup>e</sup> jeudi matin de chaque mois,  
à partir de 9 h 30

## CAP D'AIL

Salle Job  
• 104, avenue du 3 septembre • 06320  
2<sup>e</sup> mardi de chaque mois, à partir de 9 h 30

## GATTIÈRES

Médiathèque Marie Toesca  
• 4, rue Torrin et Grassi • 06510  
3<sup>e</sup> mardi de chaque mois, à partir de 9 h 30

## LA COLLE-SUR-LOUP

Salle du Jeu de Paume  
• Rue Clara Gasquet • 06480  
4<sup>e</sup> lundi matin de chaque mois,  
à partir de 9 h 30

## LA GAUDE

« Espace créatif »  
• 185 b, chemin de Montgros • 06610  
4<sup>e</sup> mercredi matin de chaque mois,  
à partir de 9 h 30

## LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Espace Saint-Jean  
• Chemin de la Commune • 06550  
1<sup>er</sup> jeudi matin de chaque mois,  
à partir de 9 h 30

## LE BAR-SUR-LOUP

Salle des fêtes  
• Avenue Amiral de Grasse • 06620  
4<sup>e</sup> jeudi matin de chaque mois,  
à partir de 9 h 30

## MANDELIEU-LA NAPOULE

« Le Petit Prince »  
• 38, avenue de Fréjus • 06210  
3<sup>e</sup> mercredi matin de chaque mois,  
à partir de 9 h 30

## PUGET-THÉNIERS

Atelier musical  
• Avenue Miss Pell • 06260  
1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi matin de chaque mois,  
à partir de 9 h 30

## ROQUEBILLIÈRE

Maison du Département  
• Avenue Corniglion • 06450  
3<sup>e</sup> vendredi matin de chaque mois,  
à partir de 9 h 30

## ROQUEFORT-LES-PINS

Salle Charvet • 06330  
2<sup>e</sup> lundi matin de chaque mois,  
à partir de 9 h 30

Salle de la Maison de quartier -06330  
Zac Hauts de Roquefort  
Allée Château de Mougins  
3<sup>e</sup> jeudi matin de chaque mois,  
à partir de 9 h 30

## SOSPEL

Bâtiment des 4 Saisons  
• Boulevard de la Division des forces libres  
• 06380  
2<sup>e</sup> vendredi matin de chaque mois,  
à partir de 9 h 30

## VENCE

Salle polyvalente du Suve 1502  
• Chemin Sainte-Colombe • 06140  
1<sup>er</sup> lundi matin de chaque mois,  
à partir de 9 h 30



© Département06 - Istock

## LE RELAIS DÉPARTEMENTAL PETITE ENFANCE

L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS,  
LE DÉPARTEMENT RÉPOND À VOS QUESTIONS.

### Point info et rendez-vous :

DANS CHAQUE MAIRIE OU AU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Relais Départemental Petite Enfance  
Service Départemental de protection maternelle et infantile  
Direction de l'Enfance

Direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines  
BP 3007 - 06201 Nice cedex • Tél : 04 97 18 70 82  
Courriel : relaissmat@departement06.fr  
[www.departement06.fr](http://www.departement06.fr)

Vous vivez des moments de bonheur intense en suivant l'évolution de votre petit enfant et vous êtes soucieux de son bien-être quotidien, ou vous avez choisi de vous consacrer à la garde des enfants.

Le Département des Alpes-Maritimes a pensé à vous et mis en place le Relais, une équipe mobile de professionnels de la petite enfance, qui vient à votre rencontre pour vous donner des conseils, favoriser le dialogue entre les parents et les assistantes maternelles et proposer des animations pour les enfants.

Ce service de proximité et d'information, qui est régulièrement présent dans quinze communes, aussi bien sur la bande côtière que dans les vallées, a pour vocation de vous accompagner pour favoriser le meilleur épanouissement de votre enfant.

Le Relais vient vers vous. N'hésitez pas à solliciter ses services.

**CHARLES ANGE GINESY**  
Président du Département  
des Alpes-Maritimes



## QU'EST CE QUE LE RELAIS ?



C'est avant tout une équipe mobile composée de professionnels de la petite enfance (puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture). Il permet d'informer les parents sur les différents modes de garde et accueille les assistants maternels pour répondre à leurs questions.

## QUELLES SONT SES MISSIONS ?



- Favoriser les échanges entre les enfants, les parents et les assistants maternels.
- Organiser l'information des parents et des assistants maternels, en groupe ou de façon individuelle.
- Entrer en contact avec les personnes non agréées faisant fonction d'assistants maternels.
- Susciter et promouvoir les formations continues d'assistants maternels.
- Mettre en place des actions dans les communes sans relais.
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

## QUELS SERVICES PEUT PROPOSER LE RELAIS ?



- Assurer l'information auprès des assistants maternels et des parents (agrément, convention collective particulier/employeur).
- Organiser des ateliers d'éveil pour les enfants.
- Favoriser l'échange de pratiques éducatives pour les assistants maternels.
- Proposer des réunions-débats en soirée sur différents thèmes : les besoins de l'enfant, la sécurité, l'alimentation (au Département des Alpes-Maritimes ou sur les sites d'intervention).